

# Romainmôtier et la mémoire : la question des origines

Autor(en): **Pahud, Alexandre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **97 (2003)**

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-130327>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# AUFSÄTZE – ARTICLES

## Romainmôtier et la mémoire

### La question des origines

Alexandre Pahud

L'étude des origines de Romainmôtier a fait l'objet de plusieurs travaux depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Pendant longtemps, les érudits se sont intéressés principalement à l'identité du fondateur, certains considérant qu'il s'agissait de saint Romain, d'autres préférant l'assimiler à un duc mérovingien appelé Chramnelène<sup>2</sup>. Aujourd'hui, il semble acquis que le couvent de Romainmôtier fut fondé une première fois par les Pères du Jura, vers 450, puis, après une probable destruction, rétabli au milieu du VII<sup>e</sup> siècle par le duc Chramnelène, qui le plaça sous la règle de

Abréviations bibliographiques: ACVaud = Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens; BHV = Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne, 1940 ss; HS = Helvetia Sacra, Bern, Basel / Frankfurt am Main, 1972 ss; MDR = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 39 vol., Lausanne, 1838-1898; 2<sup>e</sup> sér., 16 vol., 1887-1937; 3<sup>e</sup> sér., 20 vol., 1941-1993; 4<sup>e</sup> sér., 1993 ss; MGH DD = Monumenta Germaniae Historica, Diplomata, Berolini, 1879 ss; MGH Epist. = Monumenta Germaniae Historica, Epistolae, Berolini, 1883 ss; MGH SS = Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum, Hannoverae, 1826 ss; QSG = Quellen zur Schweizergeschichte, 25 Bde., Basel, 1877-1906; Neue Folge, Basel, 1908 ss; RHES = Revue d'histoire ecclésiastique suisse, Stans / Fribourg (CH), 1907 ss; RHS = Revue d'histoire suisse, 30 vol., Zürich, 1921-1950 (RSH, 1951 ss.); RHV = Revue historique vaudoise, Lausanne, 1893 ss.

<sup>1</sup> La première étude d'ensemble consacrée à Romainmôtier est celle de Frédéric de Charrière, intitulée Recherches sur le couvent de Romainmôtier et ses possessions, Lausanne, 1841, pp. 1-384 (MDR, I/3). Ultérieurement, le même érudit a inséré une notice sur les origines du monastère dans ses Pièces justificatives faisant suite au cartulaire de Romainmôtier, Lausanne, 1844, pp. 576-892 (MDR, I/3), voir pp. 810-826.

<sup>2</sup> Sur cette controverse, cf. Besson M., «Saint Romain est-il le fondateur de Romainmôtier?», dans RHV, 12 (1904), pp. 188-196 et 218-226, voir pp. 189-190.

saint Colomban<sup>3</sup>. Aussi, notre objectif n'est-il pas d'apporter des données supplémentaires à un dossier déjà passablement étudié, mais d'interpréter le corpus textuel existant selon une perspective nouvelle. En d'autres termes, il s'agit moins de reconstituer l'histoire de Romainmôtier avant Cluny que de mettre systématiquement en parallèle les données fragmentaires du Haut Moyen Age avec la tradition clunisienne des origines, telle qu'elle apparaît dans le cartulaire du XII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. La confrontation entre ces deux catégories de sources devrait nous permettre alors de comprendre comment s'élabore la mémoire des origines au début de l'époque clunisienne. Pour cela, nous avons décidé de subdiviser le sujet en trois parties distinctes, selon un ordre chronologique: le premier chapitre traite de la création de saint Romain, le second de la reconstruction colombanienne, alors que le dernier présente le passage du pape Etienne II à Romainmôtier, en 753. Dans chaque cas, nous analyserons d'abord les sources antérieures au cartulaire, puis la version contenue dans ce recueil; enfin, nous tenterons un essai de synthèse des données en distinguant le mythe de la réalité.

### *La fondation de saint Romain*

La *Vie des Pères du Jura*, écrite par un anonyme au début du VI<sup>e</sup> siècle, ne signale jamais que saint Romain et les moines de Condat auraient fondé au bord du Nozon un monastère appelé Romainmôtier<sup>5</sup>. Certes, en dehors des couvents de Lauconne (Saint-Lupicin) et La Balme (Saint-Romain-de-Roche), l'Anonyme attribue aux Pères du Jura encore d'autres établissements, cette expansion étant liée, semble-t-il, à un sur-nombre de frères à Condat même<sup>6</sup>. Cependant, les termes utilisés sont si vagues qu'il n'est pas possible ni de dénombrer les nouvelles fondations

<sup>3</sup> Pour un état de la question, cf. Coutaz G., «Romainmôtier», dans *Frühe Klöster, die Benediktiner und Benediktinerinnen in der Schweiz*, Bern, 1986, pp. 289-301 (HS, III/1/1) et, du même auteur, «Romainmôtier ou la succession de deux vagues de l'élan missionnaire (V<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles)», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 25-37 (BHV, 120).

<sup>4</sup> Cf. Pahud A., *Le cartulaire de Romainmôtier (XII<sup>e</sup> siècle). Introduction et édition critique*, Lausanne, 1998 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 21).

<sup>5</sup> Cf. *Vie des Pères du Jura*, introduction, texte critique, lexique, traduction et notes par F. Martine, Les Editions du Cerf, Paris, 1968 (Sources Chrétiennes, 142). Voir en dernier lieu, Moysse G., «Les Pères du Jura. Une «préhistoire» monastique pour Romainmôtier?», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 13-24 (BHV, 120).

<sup>6</sup> Cf. *Vie des Pères du Jura*, 16, éd. Martine, pp. 256-259.

ni de les localiser. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les disciples de saint Romain ont essaimé dans la province de Séquanie et au-delà, créant des monastères et des églises, ce qui n'exclut pas a priori une implantation à Romainmôtier. D'autre part, la *Vita* montre à plusieurs reprises qu'il existe des liens entre le monastère de Condat et diverses localités à l'est du Jura, dans l'actuelle Suisse romande. Tout d'abord, il convient de relever que cette oeuvre hagiographique est destinée à deux moines d'Againe, Jean et Armentaire<sup>7</sup>. De plus, une fois au moins, saint Romain s'est rendu à Saint-Maurice, aux tombeaux des martyrs thébains, voyage qui lui fournit l'occasion de guérir deux lépreux près de Genève<sup>8</sup>. Antérieurement à cet épisode, vers les débuts de l'installation à Condat, on apprend que les frères Romain et Lupicin sont rejoints par deux clercs originaires du municipe de Nyon<sup>9</sup>. Néanmoins, toutes ces indications, si elles permettent l'hypothèse d'une fondation de Romainmôtier par les Pères du Jura, n'apportent aucune preuve directe quant à la réalité de celle-ci<sup>10</sup>.

Consacré aux saints Romain et Lupicin, le premier chapitre du *Liber Vitae Patrum* de Grégoire de Tours complète le récit de l'Anonyme sur un point important pour nous<sup>11</sup>. Ainsi, on apprend que les deux ermites établirent un monastère sur le territoire de l'Alémanie<sup>12</sup>. Cette fondation, la troisième du genre, se situe manifestement à l'est de Condat, sur le versant oriental du Jura, l'emplacement primitif de la maison mère étant localisé par Grégoire entre Burgondie et Alémanie<sup>13</sup>; il ne peut donc pas s'agir de Lauconne – aujourd'hui Saint-Lupicin –, seconde fondation des

<sup>7</sup> Cf. *ibid.*, 1-3 et 179, éd. pp. 236-241 et 432-435.

<sup>8</sup> Cf. *ibid.*, 44-50, éd. pp. 286-295.

<sup>9</sup> Cf. *ibid.*, 13, éd. pp. 254-255.

<sup>10</sup> Il n'y a pas grand chose à retirer pour notre propos de la lettre que Sidoine Apollinaire écrivit, vers 470, à son ami Domnulus, pour lui raconter la difficile élection d'un évêque à Chalon-sur-Saône (Sidoine Apollinaire, *Lettres*, IV, 25, texte établi et traduit par A. Loyen, Les Belles Lettres, Paris, 1970, pp. 169-171). Ce texte mentionne les séjours que Domnulus a coutume de faire dans les monastères du Jura, sans préciser l'identité de ces derniers. Le pluriel indique simplement qu'à cette époque il existe plusieurs établissements monastiques dans cette région. Peut-être que la formule générique *Jurensia monasteria* comprend aussi Romainmôtier de façon implicite, mais rien ne permet de se montrer affirmatif à ce sujet.

<sup>11</sup> Texte réédité et traduit en appendice à la *Vie des Pères du Jura*, par F. Martine, Les Editions du Cerf, Paris, 1968, pp. 446-461. Cet opuscule semble avoir été composé vers 585-590 (*ibid.*, pp. 71-72).

<sup>12</sup> Sed et his deinceps cum Dei adiutorio ampliatis, tertium intra Alamanniae terminum monasterium locaverunt (Grégoire de Tours, *Liber Vitae Patrum*, I, 2, éd. Martine, pp. 452-453).

<sup>13</sup> Et accedentes simul inter illa Iorensis deserti secreta, quae inter Burgundiam Alamanniamque sita Aventicae adjacent civitati, tabernacula figunt (*ibid.*, I, 1, éd. pp. 448-449); voir aussi Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 195-196.

Pères à l'ouest de Condat. De plus, une visite de l'abbé Lupicin au monastère d'Alémanie, lors de laquelle il remit à l'ordre des moines trop gourmands, montre d'une part que l'abbé ne résidait pas habituellement là-bas, contrairement à Lauconne, et, d'autre part, que des frères occupaient ledit monastère, ce qui exclut une identification avec La Balme, couvent de femmes<sup>14</sup>. C'est donc avec une grande vraisemblance que les historiens assimilent le troisième monastère fondé par les Pères du Jura avec Romainmôtier, même si l'absence d'un nom pour le désigner laissera toujours planer un doute à ce sujet<sup>15</sup>.

Lors de la fondation de l'abbaye de Saint-Maurice, en 515, par Sigismond, roi de Bourgondie, il fut décidé que les moines du lieu s'adonneraient à la psalmodie perpétuelle (*laus perennis*). Pour cela, on créa plusieurs équipes appelées *normae* ou *turmae*, destinées à se relayer nuit et jour<sup>16</sup>. Parmi celles-ci, l'acte de fondation de l'abbaye – composition attribuée à l'époque carolingienne, qui reflète la tradition du monastère – mentionne les *normae Jurensis* et *Melvensis*<sup>17</sup>. Les auteurs modernes identifient souvent ces moines comme provenant de Condat, pour *Jurensis*, et de Romainmôtier, pour *Melvensis*, qu'il faudrait lire *Valdensis*, selon Marius Besson<sup>18</sup>. Si l'origine de ces deux *turmae* n'est pas très assurée, il ne semble pas cependant improbable que des moines de Romainmôtier, seul monastère en Suisse romande à cette époque, aient contribué à peupler en partie la nouvelle abbaye de Saint-Maurice. Malheureusement, outre le fait que les épithètes *Jurensis* et *Melvensis* ne sont

<sup>14</sup> Cf. Grégoire de Tours, *Liber Vitae Patrum*, I, 3, éd. Martine, pp. 454-455; Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 219-220.

<sup>15</sup> Sur cette identification, cf. Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 195-196 et 219-220; Coutaz, «Romainmôtier ou la succession», art. cit., pp. 27-29.

<sup>16</sup> Cf. Gilomen-Schenkel E., «Saint-Maurice», dans *Frühe Klöster, die Benediktiner und Benediktinerinnen in der Schweiz*, Bern, 1986, pp. 304-320 (HS, III/1/1), voir pp. 304-306.

<sup>17</sup> Cf. Theurillat J.-M., «L'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune», dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 110 (1952), pp. 57-88, voir p. 83.

<sup>18</sup> Cf. Reymond M., «La charte de saint Sigismond pour Saint-Maurice d'Agaune 515», dans *RHS*, 6 (1926), pp. 1-60, voir pp. 49-51; Besson M., «La plus ancienne mention du Pays de Vaud (Pagus Valdensis)», dans *RHV*, 17 (1909), pp. 113-115, voir pp. 114, 115 et n. 1; Masai F., «La Vita patrum iurensium et les débuts du monachisme à Saint-Maurice d'Agaune», dans *Festschrift Bernhard Bischoff zu seinem 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1971, pp. 43-69, voir pp. 66-69. La donation d'un certain Ayroenus à Saint-Maurice montre qu'il existait encore en 765 une *turma* appelée tantôt *Meldensis* et tantôt *Valdensis* (Besson M., «La donation d'Ayroenus à Saint-Maurice», dans *RHES*, 3 (1909), pp. 294-296, voir p. 295, n. 1).

pas très explicites, on ne sait rien des rapports directs ayant pu exister entre Romainmôtier et Saint-Maurice durant le Haut Moyen Âge<sup>19</sup>.

On verse parfois également au dossier des sources concernant Romainmôtier au VI<sup>e</sup> siècle la lettre qu'écrivit, en 551 ou 552, un certain Florianus, qualifié d'*abbas ex monasterio Romeno*, à l'archevêque de Trèves, Nizier<sup>20</sup>. Florianus recommande à son correspondant le souvenir de plusieurs dignitaires ecclésiastiques, notamment celui de Theodatus, son prédécesseur à la tête du couvent qu'il dirige. Certains auteurs modernes ont identifié ce *monasterio Romeno* avec Romainmôtier<sup>21</sup>. Sans prétendre trancher définitivement cette question controversée, nous signalerons toutefois que le contexte de la lettre renvoie plutôt à l'Italie du Nord, étant donné que Florianus demande notamment à Nizier de prier pour son seigneur, l'évêque Datus de Milan. D'autre part, la forme *Romeno*, comme l'a noté Ernest Muret, ne correspond pas aux plus anciennes attestations connues de Romainmôtier<sup>22</sup>. De toute façon, le nom *Romeno*, soit *Romano*, en français Romain, est bien trop courant pour s'appliquer exclusivement à Romainmôtier. Dans tous les cas, on utilisera donc avec une extrême prudence la lettre de Florianus en tant que document mentionnant Romainmôtier au milieu du VI<sup>e</sup> siècle.

A vrai dire, aucun des textes que nous venons de présenter ne mentionne explicitement la fondation de Romainmôtier par saint Romain et son appartenance à Condat. De plus, certains d'entre eux n'ont peut-être aucun rapport avec l'histoire de Romainmôtier, comme, par exemple, la lettre de Florianus à l'archevêque Nizier. En fait, seul le passage du *Liber Vitae Patrum* de Grégoire de Tours relatif au monastère d'Alémanie permet d'envisager une attribution aux Pères du Jura. Or, suppléant à la carence des sources écrites, l'archéologie a montré que le site de

<sup>19</sup> L'absence de témoignages écrits ne permet pas cependant de conclure à l'inexistence de relations entre les deux abbayes. Au contraire, la grande parenté stylistique des ambons de Saint-Maurice et de Romainmôtier, qui datent du VII<sup>e</sup> ou du VIII<sup>e</sup> siècle, plaide indirectement en faveur de ces contacts. Sur les ambons, cf. Bach E., «L'ambon de Baulmes et les ambons de Saint-Maurice et de Romainmôtier. (Etude comparative)», dans *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard, professeur honoraire de l'Université de Lausanne, à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, 1944, pp. 114-132.

<sup>20</sup> Cf. MGH Epist., t. III, pp. 116-117, n° 5.

<sup>21</sup> Cf. Dahhaoui Y., «Romainmôtier et la culture savante», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 187-193 (BHV, 120), voir pp. 187-188.

<sup>22</sup> Cf. Muret E., *Romanis monasterium*, Aquila, 1924 (extrait de *Nuovi studi medievali*, vol. I, fasc. 2), pp. 11-13. Sur les diverses formes du nom de Romainmôtier, cf. aussi Morerod J.-D., «En guise de conclusion: Romainmôtier, le nom et l'histoire», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 279-282 (BHV, 120), voir pp. 279-280.

Romainmôtier, occupé dès l'époque gallo-romaine, fut doté vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle d'une première église, soit une salle terminée par une abside et pourvue de deux annexes latérales. Bien qu'il ne soit pas possible d'assigner formellement une date précise à cette construction, l'existence d'un monastère à Romainmôtier, antérieur à l'établissement colombanien attesté au VII<sup>e</sup> siècle, ne paraît pas contestable, rendant plausible la fondation d'une dépendance de Condat<sup>23</sup>.

Lorsque, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les moines de Romainmôtier confectionnent un cartulaire à l'usage de leur institution, celle-ci fait partie depuis environ deux cents ans de la congrégation clunisienne<sup>24</sup>. Dans ce recueil, deux textes font allusion à la création du monastère, à savoir la préface et une bulle du pape Grégoire V, datant de 998<sup>25</sup>. Dans les deux cas, on attribue l'origine de Romainmôtier à un roi Clovis, soit peut-être le roi mérovingien Clovis II (639-657), comme nous le verrons plus loin<sup>26</sup>. En fait, cette version clunisienne des origines est antérieure à l'époque de la rédaction du cartulaire au XII<sup>e</sup> siècle, puisque la préface se base elle-même explicitement sur le privilège de Grégoire V<sup>27</sup>. D'autre part, le scribe du cartulaire a copié cette bulle à partir d'un modèle plus développé remontant au XI<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup>. Par conséquent, il convient de faire remonter l'élaboration de la mémoire clunisienne des origines de Romainmôtier au moins à l'époque odilonienne, sinon antérieurement. Il est alors frappant de constater qu'aucun texte du cartulaire ne fait la moindre allusion à une fondation de Romainmôtier par saint Romain au milieu du V<sup>e</sup> siècle. Selon Frédéric de Charrière, qui dit avoir examiné environ deux mille chartes du couvent pour l'ensemble de la période clunisienne, on ne rencontre jamais le nom de saint Romain associé à Romainmôtier; aucun autel ne lui est consacré, aucune fondation pieuse ne rappelle sa mémoire<sup>29</sup>.

<sup>23</sup> Cf. Coutaz, «Romainmôtier ou la succession», art. cit., pp. 30-31. Voir également les rapports de synthèse de la «Chronique archéologique», dans RHV, 97 (1989), pp. 161-163; (1998), pp. 102-112; (1999), pp. 110-115.

<sup>24</sup> Sur les phases de rédaction du cartulaire, cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 14-17.

<sup>25</sup> Cf. *ibid.*, pp. 69-71, n° 1 et pp. 81-85, n° 4.

<sup>26</sup> Cf. *infra*, p. 20.

<sup>27</sup> *Primus enim edificator ipsius loci Flodoveus rex fuit, sicuti papa Gregorius piissimo patri nostro Odiloni privilegium tradens apertissime scripsit* (*ibid.*, p. 69, n° 1).

<sup>28</sup> Cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 21, n. 33.

<sup>29</sup> Cf. Charrière, Pièces justificatives, op. cit., pp. 811 et 816-817; Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 190-191; Coutaz, «Romainmôtier», art. cit., p. 291.

Le cartulaire de Romainmôtier reflète l'historiographie officielle admise par les clunisiens du XII<sup>e</sup> siècle. La préface, qui expose brièvement les moments forts du passé romanomonastérien et annonce au lecteur la présentation de pièces justificatives, manifeste clairement des intentions apologétiques<sup>30</sup>. À première vue, on pourrait penser que, si les moines du XII<sup>e</sup> siècle avaient eu réellement connaissance d'une fondation de saint Romain, ils auraient utilisé cette tradition susceptible de rehausser l'ancienneté et le prestige de leur institution. Comme ils n'en parlent jamais, il apparaît logique d'expliquer ce «trou de mémoire» par une solution de continuité radicale entre la première fondation des Pères du Jura et l'établissement colombanien qui lui succéda au milieu du VII<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>. Si une rupture se produisit déjà à cette époque reculée, il est d'autant plus compréhensible qu'aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, au moment où se construit la mémoire des origines, les clunisiens de Romainmôtier n'aient pas gardé le moindre souvenir de saint Romain et de Condat. Cependant, à supposer même que les moines, malgré ces bouleversements, aient pu connaître la fondation des Pères du Jura, un recours à la figure de saint Romain, fondateur de Condat, se serait révélé problématique, dans la mesure où il aurait légitimé d'éventuelles prétentions saint-claudiennes sur Romainmôtier.

Le caractère fragmentaire et peu explicite des sources concernant l'histoire des débuts de Romainmôtier ne permet pas de prouver textuellement la disparition brutale du premier monastère. C'est alors de manière très indirecte qu'un passage de la *Chronique* de Frédégaire pourrait servir à étayer la thèse d'une destruction du couvent. De fait, en 610, les Alamans envahissent le *pagus Aventicensis Ultrajoranus*; battant l'armée des comtes transjurans à Wangen, ils mettent à feu et à sang la plus grande partie du territoire d'Avenches<sup>32</sup>. Ces événements ont peut-être entraîné des répercussions fâcheuses à Romainmôtier. Notons toutefois que le théâtre des opérations, la région d'Avenches et de Wangen, près de

<sup>30</sup> Hec igitur quasi rerum gestarum ordinem observantes breviando transcurrimus sed, a modo qualiter locus iste vel supradictorum presulum decretis vel aliorum pontificum Romanorum privilegiis sit confirmatus singillatim, uniuscujusque scripta ponentes, quantum Domino auxiliante potuerimus apertissime, locis competentibus intimabimus (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 70, n° 1).

<sup>31</sup> Cf. infra pp. 16-18.

<sup>32</sup> Cf. Frédégaire, *Chronique des temps mérovingiens*, IV, 37, texte latin selon l'édition de J. M. Wallace-Hadrill, traduction, introduction et notes par O. Devillers et J. Meyers, Brepols, 2001, pp. 112-113. Cet épisode est commenté par P.-E. Martin dans sa thèse intitulée *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne, 534-715*, Genève, 1910, pp. 195-202.



l'Aar, paraît nettement éloigné du vallon du Nozon. D'autre part, à lire Frédégaire, les Alamans, après leurs opérations de pillage, s'en retournent chez eux avec captifs et butin. Ils ne manifestent pas la volonté de s'installer en permanence dans le pays qu'ils viennent de saccager. Rien ne permet donc d'affirmer que cette incursion de 610, même brutale, ait durablement compromis la vie monastique à Romainmôtier. Cependant, quel que soit l'impact réel de l'invasion, il faut bien se garder de faire preuve d'un trop grand optimisme: toute la période de la fin du VI<sup>e</sup> siècle et du début du VII<sup>e</sup> se caractérise par une très forte insécurité dans nos régions, laquelle entraîne par exemple le transfert de la résidence épiscopale d'Avenches à Lausanne<sup>33</sup>. Il est donc fort possible que ces circonstances troublées causèrent la ruine du couvent de Romainmôtier, même si l'on ne peut pas rattacher de façon précise cet événement à l'année 610.

Alors que le cartulaire de Romainmôtier et les documents conservés dans le chartrier ne mentionnent jamais la fondation de saint Romain, cette tradition apparaît pour la première fois dans un texte postérieur, élaboré dans un cadre étranger au couvent. En effet, une chronique rimée, composée à Saint-Claude au XIII<sup>e</sup> siècle probablement, et connue sous le nom de *Libellus metricus de fundatione et primis abbatibus monasterii Condatensis*, indique que Romain et Lupicin ont créé un quatrième monastère appelé Romainmôtier, qu'ils ont pourvu d'un grand nombre de moines et d'un important temporel<sup>34</sup>. A défaut d'une édition critique de la chronique précitée, il est difficile de mesurer exactement la portée du renseignement. Si la fondation de Romain a été oubliée à Romainmôtier, dont la vie monastique a été interrompue plusieurs fois au cours de son histoire, rien n'empêche, en revanche, que la tradition ait mieux subsisté à Condat, l'ancienne maison mère qui n'a pas connu les mêmes tribulations<sup>35</sup>. D'autre part, on relèvera que le chiffre de quatrième monastère

<sup>33</sup> Cf. Coutaz, «Romainmôtier ou la succession», art. cit., pp. 32 et 34.

<sup>34</sup> *Quartum quoque coenobium sancti leguntur fundasse, Romanum monasterium infra pagum Lausannense, et monachos in numero magno ibi ordinasse, magnumque patrimonium illis ibi adquisisse* (Dunod [de Charnage] F. I., *Histoire des Séquanois et de la province séquanoise, des Bourguignons et du premier royaume de Bourgogne, de l'Eglise de Besançon jusques dans le sixième siècle, et des abbayes nobles du comté de Bourgogne...*, Dijon, 1735, pr. Saint-Claude, LXII). Sur ce poème, cf. Moysse G., «Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles)», dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 131 (1973), pp. 21-104 et 369-485, voir p. 34, n° 47.

<sup>35</sup> La remarquable continuité de l'histoire de Condat durant le Haut Moyen Age est particulièrement bien illustrée par la *Chronique de Saint-Claude*, composée au XII<sup>e</sup> siècle, qui fournit une liste des abbés du monastère («*Chronique de Saint-Claude (XII<sup>e</sup> siècle)*», publiée par U. Robert dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 41 (1880), pp. 561-569; Moysse, «Les origines», art. cit., p. 34, n° 46).

des Pères du Jura, donné par la chronique rimée, s'accorde avec les données du *Liber Vitae Patrum* de Grégoire de Tours, lequel compte trois monastères d'hommes – Romainmôtier étant le dernier dans l'ordre des créations – sans parler du couvent féminin de La Balme<sup>36</sup>. Le cas échéant, Romainmôtier serait donc bien la quatrième fondation des Pères du Jura, après Condat, Lauconne et La Balme. Par conséquent, sur ce point, l'affirmation de la chronique de Saint-Claude refléterait bien la réalité historique.

Il faut néanmoins attendre le début du XVI<sup>e</sup> siècle pour rencontrer une mention de la fondation des Pères du Jura dans une source locale. En 1519, le commissaire Aymonet Pollens, rédigeant une *Histoire de la fondation et des revenus du monastère de Romainmôtier*, attribue l'origine du couvent aux moines Romain et Lupicin et situe la création de façon erronée aux environs de 400, à l'époque du pape Innocent I<sup>er</sup> (401-417)<sup>37</sup>. Pollens ne fournit aucune indication précise sur les sources utilisées à l'appui de sa thèse. Il est possible, sans être absolument certain, qu'il a trouvé ses informations aux archives même de Romainmôtier, à l'instar d'une bulle de Clément II et d'un diplôme de l'empereur Conrad qu'il mentionne au cours de son récit<sup>38</sup>. Si cette hypothèse est fondée, cela impliquerait que les moines de Romainmôtier auraient «redécouvert» la figure de saint Romain entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle – soit après la rédaction du cartulaire – et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Comme l'historiographie élaborée au couvent ignore Romain, la tradition des origines aurait donc été implantée à Romainmôtier à partir d'une documentation étrangère, provenant peut-être de Saint-Claude, qui, déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, connaissait cette tradition. Dans le cas inverse où Aymonet Pollens aurait puisé ses renseignements non pas dans les archives de Romainmôtier, mais à des sources extérieures, il est difficile d'imaginer que le commissaire laïque, travaillant au service des moines, ait eu connaissance de la fondation de saint Romain à l'insu de ceux-ci, premiers concernés dans cette affaire<sup>39</sup>.

<sup>36</sup> Cf. supra pp. 9-10.

<sup>37</sup> Sicut de antiquis libris et documentis didisci, Romanum monasterium fuit erectum vel inchoatum per duos venerabiles et beatos viros monachos nigros Romanum et Lupicinum, a quo Romanum nomen accepit, adeo ut dicitur Romanum monasterium. Fuit autem initium circa annum Domini quatercentessimum, tempore Innocentii primi (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., pp. 807-808, n° 73). Cf. aussi Coutaz, «Romainmôtier ou la succession», art. cit., p. 26 et n. 4.

<sup>38</sup> Cf. Charrière, Pièces justificatives, op. cit., p. 808, n° 73.

<sup>39</sup> Sur le notaire et commissaire Aymonet Pollens, cf. Poudret J.-F., «La condition personnelle des habitants de la Terre de Romainmôtier. Remarques à propos d'un mémoire du commissaire Pollens», dans Romainmôtier. Histoire de l'abbaye, Lausanne, 2001, pp. 195-203 (BHV, 120).

Par conséquent, nous tenons pour vraisemblable que la fondation de Romainmôtier au V<sup>e</sup> siècle par les Pères du Jura était un événement connu des clunisiens de la fin du Moyen Age<sup>40</sup>.

### *La reconstruction colombanienne*

Dans sa *Vie de saint Coloman*, achevée en 642, le moine Jonas de Bobbio relate un épisode lors duquel son héros rend la fécondité à une femme stérile<sup>41</sup>. En effet, le duc Waldelène, qui gouvernait les populations vivant entre les Alpes et le Jura, et son épouse Flavie n'avaient pas d'enfants. Ils s'en vinrent alors à Besançon trouver saint Coloman, qui leur promet d'intercéder auprès de Dieu en leur faveur, à condition qu'ils consacrent leur premier-né à son service. Peu après, Flavie met au monde un fils appelé Donat, qui grandira au monastère de Luxeuil et deviendra par la suite archevêque de Besançon. Un deuxième enfant, Chramnelène, est destiné à occuper les mêmes fonctions laïques que son père Waldelène<sup>42</sup>. Vers 630, il établit un monastère colombanien dans le Jura, sur la rivière du Nozon, plaçant à sa tête un abbé nommé Siagrius<sup>43</sup>. On identifie sans difficulté la fondation de Chramnelène avec le couvent de Romainmôtier, situé à proximité du Nozon, même si Jonas ne précise pas

<sup>40</sup> Cette tradition des origines est en quelque sorte officialisée par une bulle du pape Jules II, datée du 10 janvier 1512, qui désigne Romainmôtier sous le nom de *Sanctorum Romani et Lupicini prioratus* (Wirz C., Bullen und Breven aus italienischen Archiven, 1116-1623, Basel, 1902 (QSG, 21), p. 264, n° 277; Hausmann G., «Romainmôtier», dans *Die Cluniazenser in der Schweiz*, Basel, Frankfurt am Main, 1991, pp. 511-565 (HS, III/2), voir p. 511).

<sup>41</sup> Cf. *Vitae Columbani abbatis discipulorumque ejus liber I*, 14, ed. B. Krusch (MGH SS rer. Mer., IV), pp. 79-80; Jonas de Bobbio, *Vie de saint Coloman et de ses disciples*, introduction, traduction et notes par A. de Vogüé, Abbaye de Bellefontaine, 1988 (*Vie monastique*, n° 19), voir pp. 19-21 (période de rédaction) et 124-126 (traduction du chap. 14).

<sup>42</sup> En 635, le duc Chramnelène participe à une expédition contre les Gascons, ordonnée par le roi Dagobert (Frédégaire, *Chronique*, 78, éd. Wallace-Hadrill, trad. Devillers et Meyers, pp. 176-177). En 641/642, le même duc trempe dans le complot visant à éliminer le patrice Willebad (*ibid.*, 90, pp. 196-199).

<sup>43</sup> Nam et ipse in amore beati viri in saltum Iorensem super Novisona fluviolum monasterium ex eius regula construxit, in quo Siagrium abbatem praefecit (Jonas, *Vita Columbani*, 14, ed. Krusch, p. 80). Cette création, dont on ignore l'époque précise, est antérieure à 642, date de la *Vita Columbani*; peut-être remonte-t-elle aux années trente du VII<sup>e</sup> siècle, si l'on admet les données tardives de la seconde *Vita Wandregiseli*, rédigée au IX<sup>e</sup> siècle, qui assigne à Wandrille un séjour de dix ans à Romainmôtier, avant la fondation de Fontenelle, en 649 (Moysse, «Les origines», art. cit., p. 374).

le nom du nouvel établissement<sup>44</sup>. Il n'est pas sans intérêt de relever que le texte localise celui-ci essentiellement en fonction d'un élément naturel, la rivière du Nozon, et non d'un habitat déjà constitué et pourvu d'un nom préexistant. Cette absence totale de référence à une occupation humaine du site donne l'impression que Chramnelène a construit son monastère *ex nihilo*, dans un endroit demeuré totalement désert jusqu'à ce jour. Par son silence, le récit de Jonas corrobore la disparition radicale de la fondation de saint Romain que nous évoquions précédemment<sup>45</sup>. Bien sûr, il ne faut pas attendre du biographe, dont l'objectif est avant tout de louer la vie et l'œuvre de saint Colomban, qu'il fournisse de nombreux renseignements sur un monastère précédant la création de Chramnelène, qui seule doit compter à ses yeux<sup>46</sup>. Toutefois, si le duc n'avait fait que rétablir un ancien couvent tombé en ruine, encore plus ou moins visible, il aurait suffi au moine Jonas d'indiquer à ses lecteurs le nom de l'endroit, relativement connu, plutôt que celui d'un cours d'eau sans importance. Par conséquent, on peut déduire de la *Vita Columbani* que le duc Chramnelène a procédé à une refondation complète du couvent de Romainmôtier, et non à une simple restauration<sup>47</sup>.

En dehors des aspects matériels de la fondation, il apparaît évident que Chramnelène crée une institution entièrement nouvelle, suivant la règle de saint Colomban, à la tête de laquelle il place un homme «nouveau», Siagrius, destiné à en être le premier abbé. Du point de vue spirituel, la rupture avec le passé, c'est-à-dire avec l'œuvre des Pères du Jura, est donc totale. Les motivations de Chramnelène s'expliquent, selon Jonas, par une grande dévotion à l'égard de saint Colomban, par l'intercession duquel le duc doit d'ailleurs sa naissance. Cette œuvre de fondateur s'inscrit également dans le contexte d'une tradition familiale<sup>48</sup>. Malheureusement, la *Vita Columbani* ne parle pas des modalités pratiques

<sup>44</sup> La rivière du Nozon réapparaît sous la forme *Noisonem fluviololum* dans le récit du passage du pape Léon IX à Romainmôtier, en septembre 1050, récit qui nous est connu par le cartulaire du XII<sup>e</sup> siècle (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 104, n° 14).

<sup>45</sup> Cf. supra pp. 13-14.

<sup>46</sup> Sur le dessein du biographe, cf. Jonas de Bobbio, *Vie de saint Colomban*, trad. Vogüé, pp. 35-50.

<sup>47</sup> L'absence totale de structures visibles en élévation, à l'époque de Chramnelène, s'explique aisément si l'on admet que le premier monastère de Romainmôtier était en bois, à l'instar de Condat, sa maison mère, qui, victime d'un incendie, dut être d'ailleurs reconstruite entièrement sous l'abbatiat de saint Oyend (*Vie des Pères du Jura*, 161-164, éd. Martine, pp. 410-417; Moysse, «Les origines», art. cit., pp. 449-450).

<sup>48</sup> Sur la famille de Chramnelène, frère de l'archevêque bisontin Donat, et ses liens avec le monachisme colombanien, cf. Moysse, «Les origines», art. cit., pp. 95-100 et 372-375.

qui entourent la renaissance de Romainmôtier. On ignore le nom des personnes présentes à cette occasion. A lire Jonas, on a l'impression que Chramnelène agit de son propre chef, sans en référer à l'évêque diocésain ou à son souverain, le roi mérovingien Clovis II. Notons que ces imprécisions sont largement imputables à la nature de la source considérée: Jonas, en tant qu'hagiographe, vise à relater surtout les miracles de son maître, saint Colomban. La fondation de Chramnelène n'est alors pas considérée pour elle-même, mais sert uniquement à illustrer l'expansion du monachisme colombanien. Jonas, qui ne lui consacre même pas un chapitre particulier, la mentionne dans le cadre plus général d'un miracle opéré par saint Colomban, à savoir la guérison de Flavie, la femme stérile<sup>49</sup>. Par conséquent, en ce qui concerne Romainmôtier, on ne saurait demander au récit du biographe d'apporter les précisions d'un document diplomatique.

Entre 635 et 645, sans doute peu après le rétablissement de Romainmôtier par Chramnelène, ce monastère reçut la visite de saint Wandrille, le futur fondateur de l'abbaye de Fontenelle<sup>50</sup>. Bien accueilli par l'abbé et les moines du lieu, Wandrille, mettant provisoirement un terme à ses pérégrinations, séjourna longtemps là-bas sous l'habit monastique<sup>51</sup>. Cette brève indication, contenue dans la *Vita sancti Wandregisili*, montre que Romainmôtier est à ce moment une institution bien établie, rayonnante sur le plan spirituel, où l'on pratique l'hospitalité et une règle rigoureuse, conforme aux aspirations ascétiques du saint. Cette situation favorable apparaît comme une conséquence logique de la refondation colombanienne<sup>52</sup>. On constate aussi que Romainmôtier représente une étape du trajet menant d'Italie en Gaule, un point de contact entre Bobbio et Luxeuil. D'ailleurs, comme l'indique la *Vita*, c'est après avoir quitté Bobbio, où il séjournait alors, que saint Wandrille fit la connaissance de l'abbaye jurassienne<sup>53</sup>.

<sup>49</sup> Le chapitre qui fait allusion à la fondation de Chramnelène porte en effet le titre suivant: De fecunditate sterelis et prolis donum orationibus inpetratum (Jonas, *Vita Columbani*, 14, ed. Krusch, p. 79).

<sup>50</sup> Cf. Pradié P., «Saint Wandrille à Romainmôtier», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 39-49 (BHV, 120), voir p. 41.

<sup>51</sup> Cf. *Vita Wandregiseli abbatis Fontanellensis*, 10, ed. B. Krusch (MGH SS rer. Mer., V), p. 18.

<sup>52</sup> Cf. Besson M., *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque 534-888*, Fribourg, 1908, p. 18.

<sup>53</sup> Cf. *Vita Wandregiseli*, 9, ed. Krusch, pp. 17-18.

Le récit du passage de saint Wandrille à Romainmôtier est le premier texte qui donne un nom, soit *Romanus*, au monastère des bords du Nozon<sup>54</sup>. Alors que nous ignorons comment le couvent s'appelait aux Ve et VI<sup>e</sup> siècles, à l'époque des Pères du Jura, nous avons ici une attestation claire de son identité à l'époque colombanienne. Si l'on met en parallèle le texte relatif à Wandrille avec le passage de Jonas de peu antérieur, qui relate la fondation de Chramnelène, on retire un peu l'impression que le nom de Romainmôtier découle justement de cette entreprise, puisque, comme nous l'avons vu, le récit de Jonas ignore le nom du site choisi par le duc<sup>55</sup>. Quoi qu'il en soit, le fait même que notre monastère porte le nom sous lequel il est connu dans l'histoire, c'est-à-dire Romainmôtier, dès le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, ne paraît pas contestable.

Il existe une version plus tardive de la *Vie de saint Wandrille*, élaborée au IX<sup>e</sup> siècle et connue sous le nom de *Vita altera sancti Wandregisili abbatis*<sup>56</sup>. Par rapport à la première recension, la *Vita sincera*, ce texte n'apporte pas vraiment d'éléments nouveaux pour notre sujet, sinon qu'il indique la durée approximative du séjour de saint Wandrille à Romainmôtier. Ainsi, selon cette *Vita altera*, le saint aurait vécu là-bas comme moine pendant environ dix ans<sup>57</sup>. En dehors des deux *Vitae*, une autre source mentionne encore le passage de Wandrille à Romainmôtier, à savoir la *Gesta abbatum Fontanellensium*, chronique rédigée par un moine anonyme de Fontenelle dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>. Sur un point, la *Chronique des abbés de Fontenelle* apporte un détail supplémentaire relatif au séjour du saint. On apprend en effet que c'est à Romainmôtier même que Wandrille entendit parler de la renommée d'Ouen, évêque de Rouen, qu'il ira rejoindre par la suite<sup>59</sup>. Cette brève indication nous montre à nouveau que l'abbaye vaudoise, loin d'être un établissement complètement isolé, sans contact avec le monde extérieur, paraît jouer le rôle d'un relais pour les voyageurs qui se rendent d'Italie en Gaule et vice-versa. C'est par ce biais-là que peuvent alors circuler des informations comme celles qui se rapportent à l'évêque Ouen.

<sup>54</sup> Cum autem pergeret, veniens per monasterio, qui est constructus Ultraiuranis partibus, cognominatur Romanus, petiit ibidem hospicium (ibid., 10, p. 18).

<sup>55</sup> Cf. supra pp. 16-17.

<sup>56</sup> Cf. *Vita altera s. Wandregisili abbatis*, dans *Acta Sanctorum, Julii*, t. V, Antverpiae, 1727, pp. 272-281.

<sup>57</sup> Cf. ibid., 11, p. 275.

<sup>58</sup> Cf. *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, texte établi, traduit et commenté par P. Pradié, Les Belles Lettres, Paris, 1999 (Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Age, 40). Sur l'auteur et la date de composition de la chronique, cf. ibid., pp. XXV-XXXIII.

<sup>59</sup> Cf. ibid., I, 4, pp. 8-9.

A l'époque clunisienne, le souvenir du rétablissement de Romainmôtier par le duc Chramnelène a entièrement disparu. Le séjour qu'y fit autrefois saint Wandrille n'a pas non plus laissé de traces dans la mémoire des moines de ce temps. En fait, le premier texte qui nous parle des origines du monastère est une bulle du pape Grégoire V, adressée à Cluny en 998. Selon ce document, Romainmôtier doit son existence à l'initiative d'un roi appelé *Flodoveus*, soit Clovis<sup>60</sup>. On ne sait rien des circonstances qui entourent cette création; la règle monastique suivie à ce moment-là n'est pas non plus précisée. Les auteurs modernes, rapprochant la bulle de 998 du récit de Jonas et sachant que le duc Chramnelène agit sous le règne du mérovingien Clovis II, roi de Bourgogne et de Neustrie, de 639 à 657, identifient naturellement le *Flodoveus rex* de la bulle avec ce souverain<sup>61</sup>. Cependant, à s'en tenir au seul privilège, rien ne permet d'affirmer que les clunisiens de Romainmôtier, qui ignorent Jonas et Chramnelène, assimilaient naturellement leur *Flodoveus* à Clovis II, de préférence à un souverain du même nom, en particulier à Clovis I<sup>er</sup> (481-511), le fondateur du royaume franc, beaucoup plus connu et prestigieux que le fils du roi Dagobert. Néanmoins, la corrélation établie entre le *Flodoveus rex* et le roi franc Clovis II offre l'avantage de concilier chronologiquement les données de la *Vita Columbani* avec la tradition clunisienne.

D'un point de vue diplomatique, le privilège de Grégoire V ne peut pas être considéré comme un document authentique, mais comme une version interpolée d'un texte peut-être sincère. On ne connaît pas l'original de cette bulle, mais seulement une copie du XI<sup>e</sup> siècle, conservée dans les archives de Romainmôtier et transcrite par un moine dans le cartulaire du couvent, au milieu du siècle suivant<sup>62</sup>. A ce moment, le même copiste rédige la préface du recueil, en se fondant expressément sur la bulle de 998 pour attester la construction de Romainmôtier par le roi Clo-

<sup>60</sup> Confirmamus etiam nostra apostolica auctoritate eas res que ad jam dictum monasterium per regale preceptum a Chonrado rege conlate sunt, id est Romanum monasterium, qui locus antiquitus a Flodoveo rege esse constructum testatur (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 82, n° 4).

<sup>61</sup> Cf. Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 191-192; Coutaz, «Romainmôtier», art. cit., p. 291, et «Romainmôtier ou la succession», art. cit., pp. 34-35.

<sup>62</sup> Pour un commentaire historique et diplomatique de cette bulle, cf. Papsturkunden 896-1046, bearbeitet von H. Zimmermann, Bd. II, Wien, 1985 (Oesterreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse, Denkschriften, 177), p. 677, n° < 348; Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 21-23; Morerod J.-D., «La visite du pape Etienne II», dans Romainmôtier. Histoire de l'abbaye, Lausanne, 2001, pp. 51-58 (BHV, 120), voir pp. 53-55.

vis, sans apporter d'ailleurs d'éléments nouveaux<sup>63</sup>. Ainsi, on s'abrite prudemment derrière l'autorité pontificale pour légitimer la tradition des origines. En résumé, les clunisiens du XII<sup>e</sup> siècle utilisent les données d'une bulle de Grégoire V, qui, loin d'innover, se base elle-même sur un diplôme antérieur du roi Conrad le Pacifique<sup>64</sup>. A vrai dire, même si sa genèse nous échappe, il paraît vraisemblable de rattacher cette tradition d'une création royale directement au milieu romanomonastérien; son élaboration remonterait alors au X<sup>e</sup> siècle, à l'époque de l'abbé Mayeul (954-994), puisqu'elle semble apparaître déjà dans le diplôme royal précité; à moins qu'il ne s'agisse que d'une pure invention de l'époque odilonienne, introduite au XI<sup>e</sup> siècle dans la bulle de Grégoire V sous la forme d'une interpolation, dont il serait alors vain de rechercher une base textuelle antérieure. Dans tous les cas, la mémoire des origines préclunisiennes de Romainmôtier se construit bien avant le moment où les moines confectionnent leur cartulaire, peut-être à partir de sources plus disponibles au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Comme nous l'avons signalé plus haut, le cartulaire du XII<sup>e</sup> siècle, qui porte la création de Romainmôtier au crédit du roi Clovis, ne s'accorde pas avec la *Vita Columbani*, laquelle attribue la naissance du monastère au duc Chramnelène. Le récit de Jonas, à peu près contemporain des événements qu'il relate, doit avoir notre préférence par rapport aux indications assez vagues fournies par les textes clunisiens, soit la bulle de 998 et la préface, de plusieurs siècles postérieures. D'autre part, l'action du duc Chramnelène dans nos régions en faveur des couvents est corroborée par une autre fondation, celle du monastère de Baulmes, en 652, à laquelle procéda le duc conjointement avec son épouse Ermentrude<sup>65</sup>. Cette donnée, qui sort du cadre de Romainmôtier, contribue à renforcer indirectement la crédibilité du récit de Jonas<sup>66</sup>.

<sup>63</sup> Primus enim edificator ipsius loci Flodoveus rex fuit, sicuti papa Gregorius piissimo patri nostro Odiloni privilegium tradens apertissime scripsit (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 69, n° 1).

<sup>64</sup> Cf. infra pp. 23-24.

<sup>65</sup> Sur le monastère de Baulmes, cf. Coutaz G., «Baulmes», dans *Frühe Klöster, die Benediktiner und Benediktinerinnen in der Schweiz*, Bern, 1986, pp. 233-238 (HS, III/1/1), voir pp. 233-234.

<sup>66</sup> Notons que dans la notice consacrée à la construction de Baulmes, contenue dans le cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, Chramnelène, appelé aussi Félix, est associé chronologiquement au roi Clovis I<sup>er</sup> et non à Clovis II (Roth Ch., éd., *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Lausanne, 1948 (MDR, III/3), pp. 20-21, n° 16 b). Une telle confusion des règnes a pu également se produire dans le cas de Romainmôtier, comme nous l'avons suggéré précédemment (cf. supra p. 20).



Quelles que soient nos réserves à l'égard de la tradition clunisienne, il ne faut pas non plus écarter totalement l'éventualité que le roi Clovis II ait effectivement joué un rôle dans la renaissance de Romainmôtier au VII<sup>e</sup> siècle. On sait, par exemple, que le mérovingien est directement intervenu auprès du pape Eugène I<sup>er</sup> (654-657), afin que ce dernier octroie un important privilège confirmant les usages, l'exemption et l'immunité de l'abbaye de Saint-Maurice<sup>67</sup>. Rien n'empêche alors d'imaginer qu'il ait également favorisé Romainmôtier en soutenant et ratifiant l'action de son vassal, le duc Chramnelène. Comme le nom et la dignité du roi Clovis sont beaucoup plus prestigieux que ceux de Félix Chramnelène, on comprendrait mieux, dans cette perspective, que seul le souvenir du roi mérovingien ait pu subsister à l'époque clunisienne, malgré la suppression du monastère colombanien entre le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle et la fin du IX<sup>e</sup><sup>68</sup>.

En dehors du cartulaire, la notice du commissaire Pollens, rédigée au début du XVI<sup>e</sup> siècle, attribue également un rôle au roi Clovis II en relation avec Romainmôtier. Selon cet auteur, alors que seuls les saints Romain et Lupicin sont à l'origine du monastère, le roi mérovingien contribua ultérieurement à édifier l'église ou une église<sup>69</sup>. Par conséquent, Clovis II apparaît ici comme un bâtisseur, mais non comme le fondateur véritable de Romainmôtier. Cette distinction établie par Pollens entre la fondation de l'institution et la construction d'un bâtiment, soit l'église, permettrait peut-être de mieux apprécier la réelle portée des termes utilisés dans le cartulaire pour qualifier l'action du roi. A vrai dire, si les clunisiens du XII<sup>e</sup> siècle ont oublié le souvenir des Pères du Jura et celui de Chramnelène, ils n'affirment pas non plus formellement que Clovis a vraiment établi la vie monastique à Romainmôtier: la bulle de Grégoire V dit simplement que le roi a «construit Romainmôtier», tandis que la préface le qualifie d'*edificator*, soit de bâtisseur du monastère, mais pas de fondateur au sens institutionnel du terme<sup>70</sup>. Le choix de ces

<sup>67</sup> Cf. Gilomen-Schenkel, «Saint-Maurice», art. cit., pp. 307-308. Pour l'édition de la bulle d'Eugène I<sup>er</sup>, cf. Anton H. H., Studien zu den Klosterprivilegien der Päpste im frühen Mittelalter, unter besonderer Berücksichtigung der Privilegierung von St. Maurice d'Agaune, Berlin et New York, 1975, pp. 12-23.

<sup>68</sup> Cf. Coutaz, «Romainmôtier», art. cit., p. 291, et «Romainmôtier ou la succession», art. cit., pp. 34-35. Sur la suppression de Romainmôtier à l'époque carolingienne, cf. infra p. 32.

<sup>69</sup> Postea fuit adificata ecclesia per quemdam regem Burgundiae Flodoveum et dedicanda per beatum Stephanum papam secundum (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., p. 808, n<sup>o</sup> 73). L'expression *quemdam regem* nous paraît mieux s'appliquer au mérovingien Clovis II qu'à son illustre prédécesseur Clovis I<sup>er</sup>.

<sup>70</sup> Cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 69, n<sup>o</sup> 1 et p. 82, n<sup>o</sup> 4.

expressions impliquerait en fait qu'aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles les moines ne savaient pas qui était vraiment à l'origine de leur institution, ce qui expliquerait pourquoi l'auteur de la préface renvoie prudemment à la bulle de 998, sans prendre position sur une question aussi capitale que celle des origines.

### *Le passage du pape Etienne II*

C'est dans le privilège du pape Grégoire V en faveur de Cluny, daté de 998, qu'est mentionnée pour la première fois la venue du pape Etienne II à Romainmôtier, événement que l'on place à la fin de l'année 753<sup>71</sup>. Comme pour la fondation du roi Clovis, la bulle renvoie sur ce point au diplôme perdu de Conrad le Pacifique. Le texte, qui contient peut-être une interpolation, pose des problèmes de lecture et d'interprétation. Aussi ne jugeons-nous pas inutile de citer ici ce passage en entier:

*Confirmamus etiam nostra apostolica auctoritate eas res que ad jam dictum monasterium per regale preceptum a Chonrado rege conlate sunt, id est Romanum monasterium, qui locus antiquitus a Flodoveo rege esse constructum testatur et a sancto Stephano papa dedicatum et auctoritate apostolica confirmatum ac corroboratum et a jugo regis aut alicujus episcopi aut comitis vel omnium potestatum esse liberum institui decrevit*<sup>72</sup>.

D'un point de vue grammatical, on serait tenté à première vue de rattacher la proposition relative *qui locus antiquitus a Flodoveo rege esse constructum testatur et a sancto Stephano papa dedicatum... ac corroboratum* à l'antécédent *Romanum monasterium* et de traduire l'ensemble de la façon suivante: «Romainmôtier, lequel monastère est attesté avoir été construit de toute antiquité par le roi Clovis et dédié par le saint pape Etienne...» ou moins littéralement: «Romainmôtier, monastère qu'on atteste avoir été construit de toute antiquité par le roi Clovis et dédié par le saint pape Etienne...». En fait, cette lecture se heurte à un

<sup>71</sup> Cf. *Regesta pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, edidit Ph. Jaffé; editionem secundam correctam et auctam auspiciis G. Wattenbach curaverunt S. Loewenfeld, F. Kaltenbrunner, P. Ewald, t. I, Lipsiae, 1885, p. 272, n° 2313.

<sup>72</sup> Cf. *Cartulaire de Romainmôtier*, éd. Pahud, pp. 82-83, n° 4.

obstacle important: quel sujet doit-on donner à la seconde proposition relative, c'est-à-dire à la phrase allant de *a jugo regis* à *institui decrevit*, alors que le verbe conjugué se trouve ici à l'actif? A vrai dire, on ne sait pas très bien s'il faut voir dans l'auteur de la décision le dernier personnage cité, soit le pape Etienne II, qui aurait alors accordé une large immunité à Romainmôtier, ou plutôt considérer le roi Conrad comme sujet sous-entendu du verbe *decrevit*. Par conséquent, il nous semble que la lecture proposée récemment par Jean-Daniel Morerod permet de résoudre le problème d'une manière satisfaisante<sup>73</sup>. Dans cette perspective, les deux propositions relatives introduites par *qui* renvoient au roi Conrad, lequel joue le rôle de sujet tant pour le verbe *testatur* – en fait un déponent – que pour le verbe *decrevit*. Ainsi, c'est donc bien le diplôme de Conrad qui relatait la fondation du roi Clovis et la dédicace du pape Etienne II, tout en octroyant à Romainmôtier une large immunité face aux pouvoirs ecclésiastiques et laïques. Cet acte se trouve alors simplement résumé dans la bulle de Grégoire V, à l'instar des privilèges impériaux en faveur de Payerne, mentionnés immédiatement après lui. En définitive, cette nouvelle interprétation, mieux fondée grammaticalement, réduit le rôle du pape Etienne II à une consécration de bâtiments à Romainmôtier<sup>74</sup>. Assurément, on est bien loin de la théorie de l'immunité et de l'exemption complètes, que ce pape aurait prétendument octroyées au monastère, théorie que Jean-Pierre Cottier a soutenue dans sa thèse<sup>75</sup>.

Au contraire de la bulle de 998, peu explicite pour notre sujet, une lettre apocryphe du pape Clément II (1046-1047), adressée à l'empereur Henri III, ainsi qu'aux évêques et aux princes de ses Etats, contient un assez long développement relatif au passage du pape Etienne II à Romainmôtier<sup>76</sup>. Celui-ci, pressé par les Lombards qui le menacent, se rend, en 753, à la cour du roi des Francs, Pépin le Bref, pour lui demander du secours; en échange de cet appui, le pape procède à Paris, l'année

<sup>73</sup> Cf. Morerod, «La visite», art. cit., pp. 54-55.

<sup>74</sup> Bien que cette analyse grammaticale, qui permet de rattacher les deux propositions relatives introduites par *qui* à un même antécédent (*Chonradus*), nous paraisse donner la meilleure solution possible, la syntaxe de la phrase latine demeure quant même incorrecte. En effet, comme l'a remarqué J.-D. Morerod, il faudrait au moins remplacer *qui locus antiquitus (...) constructum testatur* par *qui locum antiquitus (...) constructum testatur* (Morerod, «La visite», art. cit., p. 54, n. 7).

<sup>75</sup> Cf. Cottier J.-P., *L'abbaye royale de Romainmôtier et le droit de sa terre* (du V<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle), Lausanne, 1948, pp. 23-25 et 45-51.

<sup>76</sup> Cf. *Cartulaire de Romainmôtier*, éd. Pahud, pp. 71-73, n<sup>o</sup> † 2.

suiuante, au sacre du roi et assoit la légitimité de la dynastie carolingienne<sup>77</sup>. A l'occasion de ce voyage, Etienne II s'arrête à Romainmôtier, où, bien accueilli, il bénit l'endroit, consacre des églises et appelle le monastère «romain»<sup>78</sup>.

Comme pour la bulle de Grégoire V, la lettre de Clément II a été transcrite dans le cartulaire de Romainmôtier sur la base d'une version du XI<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>. Par conséquent, les renseignements qu'elle fournit sur l'histoire préclunisienne de Romainmôtier remontent en tout cas à cette époque, donc un siècle avant l'élaboration du cartulaire, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. En tenant compte du contexte, on peut fixer la rédaction de la lettre de Clément entre 1046, début de son pontificat, et 1050, époque où le pape Léon IX séjourne à Romainmôtier et prend des mesures efficaces pour assurer la sécurité du monastère, malmené par des seigneurs laïques<sup>80</sup>. Comme la lettre de Clément II vise justement à garantir le temporel de Romainmôtier face aux menaces extérieures et qu'elle s'appuie sur la mémoire d'un seul pape, Etienne II, une rédaction postérieure à la venue de Léon IX ne paraît pas possible.

A vrai dire, à l'époque du pontificat de Clément II, soit en 1046-1047, les moines de Romainmôtier ne disposaient d'aucun document leur concédant la protection de Rome. En effet, la bulle de Grégoire V, de 998, s'adressait exclusivement à Cluny, confirmant l'appartenance de Romainmôtier à cette abbaye sur la base du diplôme de Conrad le Pacifique. Le cas échéant, il ne s'agit pas d'un privilège pontifical destiné directement à Romainmôtier<sup>81</sup>. D'autre part, rien ne permet d'assurer que le couvent jurassien pouvait se prévaloir d'un privilège d'immunité

<sup>77</sup> Sur le voyage d'Etienne II en Gaule et son séjour à la cour de Pépin le Bref, cf. Oelsner L., *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pippin*, Leipzig, 1871, pp. 115-128 et 148-164.

<sup>78</sup> *In superadicto vero negotio et itinere, in quibusdam Jurensibus partibus posito monasterio iussit sibi hospitium preparare. Sed susceptus et seruitio habitantium fructus, ut erat pius et misericors, hospitium benigne suscepit. Et ea caritate locum benedixit et sanctificavit et ad honorem apostolorum ecclesias ibi consecravit et Romanum monasterium nominavit* (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 73, n° † 2).

<sup>79</sup> Pour un commentaire de cette pseudo-lettre, cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 25-28; Morerod, «La visite», art. cit., pp. 55-57.

<sup>80</sup> Sur le passage du pape Léon IX à Romainmôtier, cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 41-44 et 103-105, n° 14; Planta C. von, «Léon IX et Romainmôtier», dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne, 2001, pp. 97-105 (BHV, 120).

<sup>81</sup> La première bulle octroyée à Romainmôtier date du 30 avril 1139 (ACVaud, C III a 3; Charrière, *Pièces justificatives*, op. cit., pp. 581-584, n° 5).

provenant de la chancellerie impériale au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>82</sup>, alors que les vieux diplômes rodolphiens n'offraient sans doute plus guère de garanties dans un pays longtemps troublé par le changement dynastique<sup>83</sup>. Par conséquent, on comprend le souci des moines de Romainmôtier d'attirer l'attention des plus hautes autorités de la Chrétienté, soit le pape et l'empereur, en élaborant à leur intention un document préparatoire à une lettre authentique.

Etant donné leur manque de pièces justificatives, les moines de Romainmôtier, qui rédigent le projet de lettre, vont recourir à une habile mise en scène, évoquant la mémoire du roi Pépin le Bref et du pape Etienne II. Tout d'abord, le contexte général insiste sur la collaboration nécessaire des deux pouvoirs, spirituel et temporel, à travers l'exemple célèbre du sacre de Pépin. On veut en quelque sorte inciter les autorités contemporaines, c'est-à-dire Clément II et Henri III, à agir en conformité à ce modèle. Puis, une fois le tableau d'ensemble brossé, on introduit l'épisode du passage d'Etienne II à Romainmôtier, qui permet de rattacher le monastère à la grande histoire carolingienne, en faisant de celui-ci une étape du trajet conduisant le pape en Gaule. Notons cependant que jamais, dans le texte de la lettre, il n'est fait mention d'un quelconque privilège accordé par Etienne II à Romainmôtier; en effet, lors de son bref séjour, le pape se borne principalement à consacrer des églises en l'honneur des apôtres. En revanche, si le lien de l'abbaye vaudoise avec Rome ne découle pas d'un privilège en bonne et due forme, il existe cependant sur un autre plan, de nature idéologique: Romainmôtier est

<sup>82</sup> Le plus ancien diplôme impérial en faveur de Romainmôtier dont nous connaissons le texte est un acte d'Henri V, du 28 décembre 1124, conservé sous la forme d'une copie du cartulaire (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 105-106, n° 15). Cependant, Aymonet Pollens prétend avoir vu à Romainmôtier un diplôme impérial aujourd'hui perdu, qu'il attribue à un *Conradus imperator primus* (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., p. 808, n° 73). Il s'agit vraisemblablement de Conrad II le Salique (1027-1039), premier empereur germanique à porter le nom de Conrad (voir aussi Egger B., *Geschichte der Cluniazenser-Klöster in der Westschweiz bis zum Auftreten der Cisterzienser*, Freiburg, 1907 (Freiburger Historische Studien, 3), pp. 125, 126 et n. 3). La notice du commissaire Pollens, qui place Conrad entre le pape Clément II et trois empereurs germaniques postérieurs, nous paraît trop précise et trop soucieuse de chronologie pour que nous puissions adopter la proposition de J.-D. Morerod, qui assimile l'acte mentionné par Pollens au diplôme perdu par lequel le roi Conrad de Bourgogne restitua Romainmôtier à Cluny (Morerod, «La visite», art. cit., p. 55 et n. 9).

<sup>83</sup> Le cartulaire de Romainmôtier contient trois diplômes du roi Rodolphe III, de l'année 1011, ainsi qu'une donation du même souverain et de l'archevêque Bouchard de Lyon, qui se situe en 1009/1010 (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 85-89, n°s 5-7 et pp. 147-148, n° 43). Sur la difficile succession de Rodolphe III, mort en 1032, cf. Poupardin R., *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907, pp. 145-175.

placé sous le patronage des apôtres Pierre et Paul, ceux-là même qui incitent Etienne II, successeur de Pierre, à consacrer la royauté de Pépin et de ses fils<sup>84</sup>; en outre, selon la lettre, le pape appelle le monastère «romain», comme s'il s'agissait d'une dépendance du Saint-Siège. Par conséquent, un monastère «romain» appartenant aux apôtres ne peut que bénéficier de la protection pontificale, quand bien même aucune bulle ne l'aurait jamais formellement attesté. Au demeurant, la mémoire du pape Etienne II et de son passage à Romainmôtier sert principalement à légitimer, dans des circonstances difficiles, les prétentions des moines de l'endroit à bénéficier d'une immunité garantie par la papauté et reconnue par l'Empereur.

Indépendamment d'une utilisation de la figure d'Etienne II au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, il convient d'évaluer dans quelle mesure les renseignements fournis par la lettre de Clément correspondent au Romainmôtier de l'époque carolingienne. En fait, pour rédiger son texte, le scribe semble s'être inspiré d'un récit apologétique apparenté aux *Gesta Stephani* et provenant peut-être du monastère parisien de Saint-Denis, où eut lieu justement le sacre royal<sup>85</sup>. Peut-être que ce document, qui permettait de fixer le cadre du récit, contenait aussi la mention du passage d'Etienne II à Romainmôtier, fournissant alors un matériau tout prêt à introduire dans la lettre; peut-être, en revanche, la relation utilisée ne donnait-elle que des informations générales sur les événements de 753-754, sans mentionner Romainmôtier, relation sur laquelle on aurait greffé ensuite l'épisode du séjour au monastère, sur la base d'une source impossible à déterminer, mais provenant probablement du milieu romanomonastérien. Cette seconde solution nous paraît préférable, en raison de l'organisation du récit en deux parties bien distinctes: la première concerne les circonstances du voyage d'Etienne II et son action à Paris, alors que la seconde

<sup>84</sup> La lettre apocryphe de Clément II relate la «vision» d'Etienne II à Paris en ces termes: *visus est presentiam apostolorum Petri et Pauli et beatorum martirum ibi quiescentium, sibi allocutos ut ecclesiam illam apostolorum auctoritate sublimaret et supradictum regem P(ipinum) et filios ejus reges eligeret et consecraret, et divina et apostolica auctoritate preciperet ut nullus mortalium per succedentia tempora in illo regno nisi de illorum prosapia et propagine regem ordinare auderet* (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 72-73, n° † 2).

<sup>85</sup> Cf. Ex Hilduini abbatis libro de Sancto Dionysio, ed. G. Waitz, dans MGH SS in folio, t. XV/1, Hannoverae, 1887, pp. 2 (Revelatio Stephani) et 3 (Gesta Stephani). Ce texte, attribué à l'abbé de Saint-Denis Hilduin (814-842), a bénéficié d'une très large diffusion (Stoclet A. J., «La Clausula de unctione Pippini regis: mises au point et nouvelles hypothèses», dans *Francia*, 8 (1980), pp. 1-42, voir pp. 13-15). Sur les sources du sacre de Pépin, cf. Oelsner, op. cit., pp. 155-156, n. 3.

évoque son rôle à Romainmôtier, exclusivement<sup>86</sup>. D'autre part, d'un point de vue chronologique, l'arrivée d'Etienne II à Romainmôtier est antérieure à son séjour parisien. Par conséquent, dans le cas d'une source unique, on s'attendrait plutôt à trouver l'épisode d'Etienne II à Romainmôtier avant la consécration de Pépin et de ses fils, et non à la suite de cet événement<sup>87</sup>.

Selon la lettre de Clément II, le pape Etienne aurait consacré des églises à Romainmôtier. L'utilisation du pluriel *ecclesias* pourrait être considérée comme une preuve de la réalité historique de cet événement, d'autant plus que les archéologues ont révélé l'existence d'une seconde église préclunisienne, présentant une nef rectangulaire terminée par un sanctuaire plus étroit, de même plan, et située au sud des deux églises successives, à abside circulaire, déjà découvertes au début du XX<sup>e</sup> siècle sous l'église actuelle<sup>88</sup>. Cependant, cette corrélation entre le texte de la lettre et les vestiges matériels n'est pas absolument déterminante, dans la mesure où, au XI<sup>e</sup> siècle, à l'époque où est rédigée la lettre précitée, il existait également deux églises à Romainmôtier<sup>89</sup>. A cet égard, on pourrait supposer que le scribe ait simplement transposé à l'époque d'Etienne II l'organisation des bâtiments qu'il avait sous les yeux au moment où il écrivait<sup>90</sup>.

La lettre de Clément contient également une indication importante concernant le nom de Romainmôtier. D'après ce texte, c'est le pape Etienne II qui, lors de son séjour au bord du Nozon, aurait appelé le monastère «romain». Historiquement, cette explication n'est pas possible, puisque, comme nous l'avons vu, la première *Vie de saint Wandrille* désigne le couvent sous le vocable *Romanus*, en relation à un épisode remontant au milieu du VII<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>. Par conséquent, la donnée de la lettre, si elle n'apporte rien à la connaissance des événements de 753,

<sup>86</sup> Dans le texte, la formule *In superadicto vero negotio et itinere* sert de transition entre les deux parties (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 73, n° † 2).

<sup>87</sup> Le sacre royal a lieu au monastère de Saint-Denis, le 28 juillet 754, alors que le passage du pape à Romainmôtier se place à la fin de l'année précédente (Regesta Pontificum, ed. Jaffé et Wattenbach, t. I, p. 272, n° 2313 et p. 273, n° 2315).

<sup>88</sup> Sur cette église méridionale, cf. «Chronique archéologique», dans RHV, (1998), pp. 102-112, voir pp. 104-106.

<sup>89</sup> Cf. *ibid.*, pp. 107-110.

<sup>90</sup> Cf. Morerod, «La visite», art. cit., p. 56.

<sup>91</sup> La première *Vita Wandregiseli* a été rédigée vers 700, soit antérieurement au passage du pape Etienne II à Romainmôtier (Borias A., «Saint Wandrille a-t-il connu saint Benoît?», dans Revue Bénédictine, 89 (1979), pp. 7-28, voir p. 15).

doit être analysée sous l'angle de la mémoire des origines, que les cluniens élaborent dès la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

Lorsque ceux-ci s'installent au bord du Nozon, à partir de 928/929, ils trouvent déjà des bâtiments conventuels sur un site nommé *Romanis*<sup>92</sup>. Leur tâche consiste alors à rétablir la vie monastique à Romainmôtier, et non à créer *ex nihilo* une nouvelle fondation dans le désert. Ainsi, héritiers d'une appellation antérieure à leur arrivée, ils vont être amenés à en chercher la signification. Toutefois, leur connaissance de l'histoire ancienne de l'endroit est très sommaire: ils ignorent tout de la fondation des Pères du Jura et restent dans le vague à propos de l'établissement colombanien. Ils sont donc mal armés pour un travail d'exégèse. Cependant, on aurait tort de voir dans leur explication du nom de Romainmôtier une simple fantaisie étymologique due à l'ignorance ou à une carence documentaire. Le rapprochement du monastère «romain» avec le pape romain, Etienne II, n'est pas fortuit. Le but est naturellement de mettre en évidence les liens anciens du monastère avec Rome, à une époque où la protection pontificale est particulièrement recherchée. Ainsi, l'interprétation du nom de Romainmôtier, qui renvoie à une légitimité romaine, s'inscrit bien dans la perspective que nous avons analysée plus haut, à savoir la défense du temporel monastique au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>93</sup>.

Concernant le passage d'Etienne II à Romainmôtier, la préface du cartulaire, rédigée au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, reprend, en les abrégeant, les indications fournies par la lettre de Clément II<sup>94</sup>. Même si le scribe ne cite pas sa source, il utilise les mêmes expressions que celle-ci, sans apporter de précisions supplémentaires. On constate une fois de plus que, sur la question des origines préclunisiennes, les moines du XII<sup>e</sup> siècle ne procèdent à aucune innovation, mais se bornent à organiser dans un recueil, le cartulaire, une construction historiographique déjà élaborée au siècle précédent. Toutefois, la préface fournit une indication intéressante qui permet peut-être de comprendre la genèse de cette élaboration. On

<sup>92</sup> Donation de Romainmôtier à Cluny par la comtesse Adélaïde, sœur du roi Rodolphe I<sup>er</sup>, le 14 juin 928/929 (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, pp. 74-81, n° 3). Sur l'importance de cette chartre, cf. Pahud A., «Le testament d'Adélaïde», dans Romainmôtier. Histoire de l'abbaye, Lausanne, 2001, pp. 65-73 (BHV, 120).

<sup>93</sup> Cf. aussi Morerod, «La visite», art. cit., p. 56.

<sup>94</sup> *Deinde domnus Stephanus venerabilis Romane sedis episcopus a Pipino rege vocatus iter agens in supradicto loco ospitium sibi preparare jussit et servitium habitantium benigne suscipiens <locum> benedixit et sanctificavit et ad honorem apostolorum ecclesias ibi consecravit et Romanum monasterium post hinc vocari precepit* (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 69, n° 1).



apprend en effet que l'abbé Odilon s'est beaucoup démené pour défendre les intérêts de Romainmôtier, notamment en agissant auprès des pontifes romains<sup>95</sup>. Les actes privés montrent en tout cas qu'il intervient à plusieurs reprises dans l'administration du temporel monastique. En sa qualité d'abbé de Romainmôtier, il a peut-être également inspiré l'historiographie des origines, qui met en évidence des liens anciens avec la papauté<sup>96</sup>. Mais, sur ce dernier point, les seuls indices indirects provenant de la préface rédigée un siècle après la mort d'Odilon, ne permettent pas de se monter trop affirmatif. Certes, il est possible, sans être prouvé, que l'abbé de Cluny ait défendu les intérêts de Romainmôtier lors de son séjour à Rome, en décembre 1046, à l'occasion de l'intronisation du pape Clément II et du couronnement impérial d'Henri III<sup>97</sup>. Le cas échéant, la lettre apocryphe de Clément constituerait une sorte de brouillon fournissant la matière d'un document authentique qui n'a jamais vu le jour. A l'inverse, considérant le manque de témoignages contemporains, on pourrait aussi arguer que l'intervention d'Odilon à la cour romaine en faveur de Romainmôtier résulte d'une simple lecture des moines du XII<sup>e</sup> siècle, induite par l'existence même des documents pontificaux datant de son abbatiat, documents qu'ils recopiaient dans leur cartulaire et utilisaient pour rédiger la préface.

Les renseignements qui nous sont parvenus au sujet du passage d'Etienne II à Romainmôtier proviennent uniquement des documents copiés dans le cartulaire. En fait, il ne reste plus aucune trace des archives du couvent antérieures à la restauration clunisienne du X<sup>e</sup> siècle<sup>98</sup>. D'autre part, les sources carolingiennes qui relatent l'épisode du sacre de Pépin ne signalent jamais la venue du pape Etienne au bord du Nozon. Toutefois, en dépit de ces importantes lacunes, une présence de ce pape à Romainmôtier en 753 n'est pas invraisemblable d'un point de vue historique. En effet, on sait par les *Continuations* de Frédégaire qu'Etien-

<sup>95</sup> Cui succedens Odilo vir beatissimus virtute et pietate refulgens in hujus loci desudavit utilitatibus tam apud Romanos <prestites a>gendo de antiqui privilegii confirmatione, quam <apud reges et prin>cipes de possessionum donatione vel restitutione (ibid., p. 70, n° 1).

<sup>96</sup> Sur l'activité de l'abbé Odilon à Romainmôtier, cf. Hausmann G., «Romainmôtier dans l'Eglise clunisienne», dans Romainmôtier. Histoire de l'abbaye, Lausanne, 2001, pp. 121-131 (BHV, 120), voir pp. 125-126. C'est également lors d'un séjour au bord du Nozon que l'abbé de Cluny conçut le projet d'une Vie de saint Mayeul, son prédécesseur (Dahhaoui, «Romainmôtier et la culture», art. cit., pp. 188-189).

<sup>97</sup> Cf. Hourlier J., Saint Odilon, abbé de Cluny, Louvain, 1964, pp. 111-112.

<sup>98</sup> Sur les archives de Romainmôtier, cf. Hausmann, «Romainmôtier», art. cit., pp. 537-538.

ne II, lors de son voyage en Gaule, a emprunté le col du Grand-Saint-Bernard<sup>99</sup>; en outre, le *Liber Pontificalis* nous atteste sa présence à l'abbaye de Saint-Maurice<sup>100</sup>. Dans ces circonstances, le pape a probablement suivi la grande route internationale reliant l'Italie à la France par le Grand-Saint-Bernard, le Chablais, Orbe et le col de Jougne; une étape à Romainmôtier est donc tout à fait possible<sup>101</sup>. En revanche, on ne peut pas admettre l'idée qu'Etienne II ait octroyé à cette occasion un privilège plaçant le couvent directement sous la protection de Rome. Cette thèse, comme nous l'avons montré, résulte d'une mauvaise lecture de la bulle de Grégoire V, lecture qui attribue au pape des dispositions contenues dans un diplôme du roi Conrad le Pacifique<sup>102</sup>. D'ailleurs – et c'est révélateur – on constate que la lettre postérieure de Clément II, qui constitue notre source la plus développée et la plus précise au sujet des événements de 753, ne signale à aucun moment l'octroi d'un privilège pontifical à Romainmôtier<sup>103</sup>. Si tel avait été le cas, on comprend mal pourquoi, vers 1046, lorsqu'on prépare un brouillon de lettre à l'intention de Clément II, on n'ait pas justement profité d'insister au maximum sur les anciens liens juridiques entre Romainmôtier et la papauté. Il faut donc se résoudre à abandonner complètement l'idée d'une protection apostolique du monastère au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle.

Il existe cependant un texte qui mentionne une telle protection, prétendument accordée par Etienne II à Romainmôtier: la notice du commissaire Aymonet Pollens. D'après celle-ci, le pape a non seulement procédé à la dédicace de l'église, mais également placé le monastère, ses dépendances et ses serviteurs sous son autorité<sup>104</sup>. Etant donné le silence des sources du VIII<sup>e</sup> siècle et de la tradition clunisienne à ce sujet, on ne peut guère considérer le témoignage de Pollens autrement que comme

<sup>99</sup> Cf. Frédégaire, Chronique, cont. 36, éd. Wallace-Hadrill, trad. Devillers et Meyers, pp. 236-237.

<sup>100</sup> Cf. Le *Liber pontificalis*, 94 (Stephanus II), texte, introduction et commentaire par L. Duchesne, t. I, Paris, 1886, p. 447.

<sup>101</sup> Sur l'utilisation de cette ancienne voie romaine durant le Haut Moyen Age, cf. Piquard M., «La Franche-Comté, zone de passage entre l'Italie et le nord de la France pendant le Haut Moyen Age», dans Actes du 99<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Besançon, 1974. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, t. II: La Franche-Comté, questions d'histoire et de philologie, Paris, 1977, pp. 27-39.

<sup>102</sup> Cf. supra pp. 23-24.

<sup>103</sup> Cf. Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 73, n° † 2.

<sup>104</sup> Postea fuit adificata ecclesia (...) et dedicanda per beatum Stephanum papam secundum, circa annum Domini VIIc L cum iret ad Pipinum regem Francorum, quia ibi voluit locari eundo, et ideo eundem monasterium et pertinentias et servos retinuit sibi in protectionem sedis apostolicæ (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., p. 808, n° 73).

une amplification tardive de cette tradition à la fin du Moyen Age. D'autre part, même si l'on voulait absolument attribuer à Etienne II un rôle plus important que celui révélé par les textes, on serait obligé d'admettre que son action à Romainmôtier n'a pas entraîné de conséquences pratiques. En effet, entre le passage de 753 et l'année 888, au moment où le roi Rodolphe I<sup>er</sup> cède Romainmôtier à sa soeur Adélaïde, on ne sait absolument rien de l'histoire du monastère<sup>105</sup>. Le plus vraisemblable est de supposer que celui-ci fut victime d'une sécularisation à l'époque carolingienne, peut-être au milieu du IX<sup>e</sup> siècle<sup>106</sup>. Cette interprétation nous permet de comprendre alors pourquoi Romainmôtier se trouve inclu dès 888 dans le patrimoine des rois de Bourgogne, alors que toute vie monastique y a manifestement disparu. Ni à ce moment ni en 928/929, lorsque la comtesse Adélaïde cède le couvent à Odon et à Cluny pour en effectuer le relèvement, il n'est fait allusion à quelque lien ancien entre Romainmôtier et la papauté<sup>107</sup>.

### *Conclusion*

A plusieurs reprises, nous avons signalé le problème que pose le nom même de Romainmôtier. Il nous paraît opportun, en guise de conclusion, de reprendre brièvement cette question qui touche à la mémoire des origines<sup>108</sup>. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la première tentative d'explication de l'appellation «Romainmôtier» remonte à la lettre apocryphe de Clément II, explication qui attribue la paternité du terme au pape Etienne II<sup>109</sup>. Si cette interprétation n'est plus admise par la critique, deux théories principales ont opposé les érudits:

<sup>105</sup> Diplôme du 10 juin 888, cf. Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger, bearbeitet von Th. Schieffer und H. E. Mayer, München, 1977 (MGH DD Reg. Burg.), pp. 95-98, n° 3.

<sup>106</sup> Sur cette sécularisation, cf. Egger, Cluniazenser-Klöster, op. cit., pp. 12-14. La préface du cartulaire, qui se base sur la pseudo-lettre de Clément II, fait allusion en termes vagues à une suppression de Romainmôtier après le passage du pape Etienne II: qui locus a malis hominibus et ab inportunis vicinis postea destitutus extitit (Cartulaire de Romainmôtier, éd. Pahud, p. 69, n° 1; cf. aussi p. 73, n° † 2). D'après Aymonet Pollens, le monastère aurait brûlé lors d'une guerre: deinde tamen, asperitate guerrarum, ustum fuit monasterium et adhuc sunt menia ecclesiae rubra (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., p. 808, n° 73).

<sup>107</sup> Cf. supra p. 29, n. 92.

<sup>108</sup> Sur le nom de Romainmôtier, cf. en dernier lieu Morerod, «Romainmôtier, le nom et l'histoire», art. cit, pp. 279-282.

<sup>109</sup> Cf. supra pp. 28-29.

a. Selon Marius Besson, le nom de Romainmôtier rappellerait le souvenir du premier fondateur, saint Romain<sup>110</sup>. Cette thèse, qui était déjà soutenue par Aymonet Pollens à la fin du Moyen Age, présente les inconvénients suivants<sup>111</sup>. Premièrement, les formes anciennes donnent en particulier *Romanis*, ce qui exclut un génitif singulier de la 2<sup>e</sup> déclinaison, qui devrait être *Romani* dans le cas où il s'agirait du monastère de Romain (*Romanus*). D'autre part, il faut attendre l'époque colombanienne, soit le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, pour trouver la première mention explicite de Romainmôtier<sup>112</sup>.

b. En partant de considérations linguistiques, Ernest Muret a proposé de voir dans *Romanis* une forme accourcie et familière de *Chramnelenus*, le duc qui reconstruit Romainmôtier au VII<sup>e</sup> siècle et qui, selon ce savant, serait le véritable fondateur du couvent<sup>113</sup>. Sans entrer dans les détails, on peut faire valoir contre la thèse précitée l'existence de formes mérovingiennes similaires, qui ne respectent nullement les règles de la grammaire<sup>114</sup>.

En vérité, aucune de ces deux interprétations ne nous paraît vraiment satisfaisante. Peut-être faudrait-il alors construire le raisonnement de la manière suivante. Tout d'abord, reconnaissons que nous ignorons le nom réel de Romainmôtier à l'époque des Pères du Jura, aux V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles. Grégoire de Tours mentionne seulement un monastère *intra Alamanniae terminum*, que l'on identifie avec vraisemblance à Romainmôtier<sup>115</sup>. De plus, il faut un certain temps entre le moment où une institution est créée et l'époque où le nom de son fondateur supplante le nom d'origine. Ainsi, par exemple, Romain a fondé un établissement qui, de son temps, était

<sup>110</sup> Cf. Besson, «Saint Romain», art. cit., pp. 188-196 et 218-226, voir pp. 221-223; id., «Le premier fondateur de Romainmôtier», dans RHES, 19 (1925), pp. 60-62.

<sup>111</sup> Sicut de antiquis libris et documentis didisci, Romanum monasterium fuit erectum vel inchoatum per duos venerabiles et beatos viros monachos nigros Romanum et Lupicinum, a quo Romanum nomen accepit, adeo ut dicitur Romanum monasterium (Charrière, Pièces justificatives, op. cit., pp. 807-808, n° 73).

<sup>112</sup> Cf. supra p. 19.

<sup>113</sup> Cf. Muret, *Romanis monasterium*, art. cit., pp. 3-19, voir pp. 14-18. La thèse de Muret a été récemment reprise par le toponymiste W. Müller dans un article intitulé «Die Ueberlieferung der ältesten Ortsnamen der Suisse romande», dans *Philologie der ältesten Ortsnamenüberlieferung*, Heidelberg, 1992, pp. 297-310, voir pp. 303-306.

<sup>114</sup> Un bon exemple de forme irrégulière nous est fourni par les Continuations de la Chronique de Frédégaire, qui qualifient Etienne II de *papa Romensis* (Frédégaire, *Chronique*, cont. 36, éd. Wallace-Hadrill, trad. Devillers et Meyers, p. 236).

<sup>115</sup> Cf. supra pp. 9-10.

désigné par le toponyme *Condadisco* ou *Condatisco*<sup>116</sup>; Condat deviendra par la suite Saint-Oyend, d'après son abbé des années 485/490 à 512/514, puis enfin Saint-Claude, à partir des XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> siècles<sup>117</sup>. De même, saint Lupicin est à l'origine d'un couvent nommé Lauconne qui, postérieurement, s'appellera Saint-Lupicin<sup>118</sup>. Il semble donc peu probable, dans ces conditions, que saint Romain ait établi un monastère dans le Jura vaudois et l'ait baptisé de son propre nom, Romain.

Or, la fondation des Pères du Jura a été complètement anéantie à la fin du VI<sup>e</sup> siècle ou au début du VII<sup>e</sup>. Lorsque le duc Chramnelène ressuscite Romainmôtier, il établit un nouveau monastère dans un endroit apparemment désert, localisé uniquement d'après un hydronyme, le Nozon<sup>119</sup>. Par conséquent, nous serions tenté de considérer, avec les toponymistes, que le nom de Romainmôtier remonte à l'époque colombanienne, comme l'atteste pour la première fois la *Vita sincera sancti Wandregisili*. En revanche, la relative contemporanéité du texte de Jonas, qui relate la fondation de Chramnelène, sans lui donner de nom, avec la *Vita*, qui l'appelle *Romanus*, nous empêche de concevoir une transformation aussi radicale de l'antroponyme *Chramnelenus*. D'autre part, comme pour saint Romain, on peut douter que le duc, de surcroît un laïc, ait rapidement donné son nom à l'œuvre qu'il édifiait.

Reprenant cette question difficile, Jean-Daniel Morerod a récemment ouvert une troisième voie, qui mériterait une investigation approfondie: Romainmôtier serait alors le monastère «de l'endroit où il y a eu des Romains», soit un établissement créé dans une zone de population gallo-romaine, par opposition aux zones d'occupation germanique<sup>120</sup>. D'autre

<sup>116</sup> Cf. Vie des Pères du Jura, 6, éd. Martine, pp. 244-245 et n. 6; appendice pp. 452-453 (Grégoire de Tours, Liber Vitae Patrum, I, 2).

<sup>117</sup> Ce monastère est appelé Saint-Oyend dès l'époque de Charlemagne (Moyses, «Les origines», art. cit., pp. 35-37 et 56, n. 5). La désignation Saint-Claude sera longtemps utilisée conjointement à Saint-Oyend, avant de s'imposer de manière exclusive à l'époque moderne (Benoît D. P., Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude, Montreuil-sur-Mer, t. I, 1890, p. 539).

<sup>118</sup> La *cella* de Saint-Lupicin apparaît dans un faux diplôme de Charlemagne, daté de 790, qui aurait été élaboré au XI<sup>e</sup> siècle sur une base authentique (Moyses, «Les origines», art. cit., p. 35, n° 49 et p. 65). On notera toutefois que ce document ne donne pas encore explicitement le nouveau nom du petit couvent, mais parle de la *cella in qua corpus beati Lupicini humatum jacet* (Mühlbacher E., Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen, Hannover, 1906 (MGH DD Karol., I), p. 454, n° 302).

<sup>119</sup> Cf. supra pp. 16-17.

<sup>120</sup> Cf. Morerod, «Romainmôtier, le nom et l'histoire», art. cit., pp. 281-282. L'idée selon laquelle la présence d'une population gallo-romaine aurait déterminé le nom et la création de Romainmôtier a déjà été émise par Gelpke vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (Gelpke E. F., «Ueber die Entstehung und den Namen des Klosters Romainmôtier», dans Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, 5 (1863), pp. 199-212, voir pp. 208-210).

part, l'archéologie a montré qu'au VII<sup>e</sup> siècle la fusion des éléments autochtones et allogènes n'était pas encore achevée et qu'il existait une nette prédominance romane en bordure du Jura, à l'ouest d'une ligne Yverdon-Lausanne-Nyon<sup>121</sup>. Dans cette perspective, il conviendrait de traduire *Romanis monasterium* par «le monastère aux Romains», voire même «pour les Romains». Si l'on considère en outre que Chramnelène, lors de sa fondation, place à la tête du couvent un abbé appelé Siagrius, du nom d'une prestigieuse famille sénatoriale de la fin de l'Empire romain, laquelle aura des représentants jusqu'au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, une telle interprétation ne nous paraît pas du tout invraisemblable<sup>122</sup>.

### **The memory of Romainmôtier. The question of its origins**

This article compares the fragmentary data of the High Middle Ages with the cluniacense tradition of the origins of the monastery of Romainmôtier, as they appear in the cartulary of the 12<sup>th</sup> century. The confrontation between these two categories of sources allows us to better understand how the memory of the origins of the cluniacense period is constructed. This article develops three topics: the foundation of the *Pères du Jura*, the colombanian reconstruction and the visit of pope Stephen II in 753.

The cartulary of Romainmôtier doesn't mention the two precluniacense foundations. It ascribes the creation of the monastery to king Clovis. In fact, with regard to the question of the origins of the monastery, the monks of the 12<sup>th</sup> century reproduced a historiographical construction of the period of Odilo. In order to do this, they used two papal documents, a bull of Gregory V and an apocryph letter to Clement II. The latter equally contains a description concerning the visit of pope Stephen II to Romainmôtier on his passage to the French court in 753. It says that, at this occasion, the pope benedicted the monastery, consecrated churches and called the monastery *romain*. In fact, the memory of Stephen II is invoked especially in order to legitimize the monks' claim to benefit from an immunity guaranteed by the Pope and the Emperor, although it is not unlikely that the pope visited Romainmôtier.

<sup>121</sup> Cf. Moosbrugger-Leu R., *Die Schweiz zur Merowingerzeit. Die archäologische Hinterlassenschaft der Romanen, Burgunder und Alamannen*, Bd. B, Bern, 1971, pp. 20-29 et 66-72.

<sup>122</sup> Sur la famille lyonnaise des Syagrii, cf. Coville A., *Recherches sur l'histoire de Lyon du V<sup>e</sup> siècle au IX<sup>e</sup> siècle (450-800)*, Paris, 1928, pp. 5-29; Musset L., *Les invasions: les vagues germaniques*, Paris, 1965 (*Nouvelle Clio*, 12), pp. 182-183.